



Paris, le 25 août 2017

CHARTRE DES COMMISSIONS

ASSOCIATION DES JURISTES FRANCO-COLOMBIENS

L'Association des Juristes Franco-Colombiens s'est donné statutairement comme objectif de favoriser les relations entre ses membres :

« ... L'Association s'efforcera, en France comme en Colombie, de se faire connaître auprès des acteurs de la vie juridique, judiciaire et économique tels que les Collèges d'avocats ou les Barreaux, les Universités, les Entreprises ayant ou non une activité internationale, les Chambres de Commerce, la Presse spécialisée, sans oublier les citoyens de l'un ou de l'autre des pays.

L'Association se présente donc comme un instrument destiné à faciliter et accroître les échanges juridiques entre la France et la Colombie, le droit étant ainsi appréhendé comme vecteur de sécurité et de progrès... »¹

Afin d'atteindre cet objectif, le Bureau de l'Association a décidé de créer des commissions spécialisées.

Ces commissions devront travailler dans le respect de nos statuts.

Le Bureau demandera en outre à chaque commission, en la personne de chacun des futurs Présidents de celles-ci, et de chacun des membres qui les composeront de respecter la charte ci-dessous :

CHARTRE DES COMMISSIONS SPECIALISEES DE L'ASSOCIATION DES JURISTES FRANCO-COLOMBIENS

1. Afin de remplir le plus complètement possible son objet statutaire et ses statuts auxquels renvoient expressément la présente Charte, l'Association des Juristes Franco-Colombiens a décidé de créer des commissions spécialisées.
2. La création d'une commission relève de la compétence du Bureau de l'Association sur proposition du conseil scientifique ou encore de tout membre après avis du Conseil Scientifique.

¹ Article 2 des statuts

3. En même temps qu'il décide de la création d'une commission, le Bureau nomme le (la) Président(e) de cette dernière.
Le Président de commission est nommé pour une durée indéterminée et il peut renoncer à la présidence tout en continuant à faire partie de la commission. Il peut être mis fin à sa mission à tout moment par décision motivée du Bureau de l'Association.
4. Les Présidents de Commission sont choisis indifféremment parmi les membres en France ou en Colombie, mais afin de garantir la parité entre les deux pays, chaque Président de commission choisira ou se verra désigner par le bureau un binôme dans l'autre pays, qui aura la qualité de Vice-Président.
5. Pour faire partie d'une commission, il faut et il suffit d'être membre de l'Association et à jour de ses cotisations. Le Président dressera chaque année une liste des membres de sa commission et la transmettra au secrétariat général de l'Association.
6. La liste des Commissions et la liste de chacun des membres desdites commissions est régulièrement mise à jour, le secrétariat de l'Association et est publiée sur le site internet de l'Association, sous réserve de l'accord explicite de ses membres.
7. Chaque commission, sous l'autorité de son Président et de son Vice-Président, s'efforcera de se réunir au moins une fois par an, en France ou en Colombie, et en visioconférence. Cependant dans chacun des pays les membres pourront se retrouver localement. Chaque réunion donnera lieu à un relevé de conclusions communiqué au Président de l'Association.
8. Les commissions s'efforceront d'atteindre les objectifs suivants :
 - 8.1. Organiser un système de partage de l'actualité juridique pertinente, liée à l'objet de l'Association. Ces informations seront publiées sur le site internet de l'Association.
L'espace dédié à chaque commission est réservé à ses membres. La gestion de cet espace sera sous la responsabilité des Président et Vice-Président de la commission en coordination avec le secrétariat de l'Association.
 - 8.2. Alerter le bureau et/ou le Président sur tout sujet urgent ou d'intérêt majeur pouvant justifier une prise de position ou une démarche de la part de l'Association.
 - 8.3. Publier sur le site de l'Association des commentaires ou des articles rédigés par les membres pour l'Association et/ou donner les liens vers les publications faites par ces derniers.
D'une manière générale chaque Président de Commission ou Vice-Président s'assurera de la pertinence de ce qui sera publié de manière à respecter les sensibilités de chacun et à éviter tout sujet inutilement polémique.

Le Président de l'Association et le Bureau veilleront également au respect de cette exigence.
 - 8.4. Organiser, en relation avec le Bureau, tous les ans ou tous les 18 mois, en France ou en Colombie et si possible en visioconférence, un séminaire.

Ce séminaire devra porter sur un sujet qui aura reçu l'accord du Bureau et du Conseil scientifique ; il sera placé sous la responsabilité du Président ou du Vice-Président et dans la mesure du possible aura le soutien d'un Universitaire.

Seront conviés à ce séminaire tous les membres de l'Association et au-delà tout public intéressé : étudiants, praticiens, entreprises, associations, etc...

L'Association assurera la promotion de ce séminaire à partir des informations communiquées par le Président et le Vice-Président de la commission et en accord avec ceux-ci.

Les Présidents et Vice-Présidents devront préparer une documentation qui sera remise à chaque participant. Cette documentation pourra être dématérialisée.

En considération de l'intérêt de ces séminaires, le Bureau pourra décider de l'opportunité de faire payer aux participants un droit d'entrée, avec un tarif préférentiel pour les membres de l'Association.

9. Les Commissions devront organiser une communication entre elles sous l'impulsion du Bureau et du Conseil scientifique.

10. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale de l'Association, chaque commission rendra compte de ses travaux et fera part de ses projets.
